



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
LE 8 AOÛT 2022

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège, en séance ordinaire, ce 8 août 2022, en présentiel, tel que stipulé par l'arrêté ministériel numéro n° 2022-029 daté du 25 mars 2022.

Sont présents à cette séance ordinaire, en présentiel :

Anik Corminboeuf, mairesse
Mario Pelletier
Andrew Caddell
Christian Drapeau
Hervé Voyer
Jacques Sirois
Siège vacant # 3

Assistent également à la séance :

Mychelle Lévesque agit à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

Les membres du conseil formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Anik Corminboeuf.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

La mairesse remercie toutes les personnes présentes et ouvre la réunion.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22.08.198 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Sirois
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert en retirant le point 10.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

22.08.199 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juillet, de la séance extraordinaire reportée du 11 juillet et de la séance extraordinaire du 25 juillet 2022 dont les membres du conseil ont reçu copies dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à leur lecture. Les procès-verbaux ont été affichés aux endroits prévus et sont adoptés.

RÉSOLUTION POUR EMPRUNT TEMPORAIRE (RÉFECTION DE CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT 2022-04).

22.08.200 **RÉSOLUTION**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kamouraska doit procéder à un emprunt temporaire pour payer les fournisseurs à l'égard des travaux de réfection de certains chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT le taux présenté par Desjardins Entreprises – Côte-du-Sud soit, le taux préférentiel à 5,15 % en date du jour pour un (1) an ; tarification applicable à l'emprunt ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Sirois

APPUYÉ PAR Mario Pelletier

ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la proposition d'emprunt temporaire de Desjardins, Entreprises- Côte-du-Sud, Caisse du Centre de Kamouraska, et autorise la mairesse, Anik Corminboeuf et la directrice générale, greffière-trésorière, Mychelle Lévesque, à signer pour et au nom de la municipalité lesdits documents à l'égard de l'emprunt temporaire pour un montant maximum de 356 810.\$; montant autorisé par le règlement d'emprunt 2022-04 approuvé en date du 10 mai 2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Direction générale des finances municipales.

RÈGLEMENT 2022.08

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-08 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1991-01 CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION AFIN D'Y APPORTER UNE MODIFICATION AUX TARIFS DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

ATTENDU les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la municipalité de Kamouraska;

ATTENDU QU'UN règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Anik Corminboeuf lors de la séance ordinaire du 4 juillet dernier;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 4 juillet par Anik Corminboeuf ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer

APPUYÉ PAR Anik Corminboeuf

ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE le présent règlement portant le numéro 2022-08 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Section 1 Dispositions déclaratoires

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre < Règlement numéro 2022-08 > visant à modifier le règlement numéro 1991-01 concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin d'y apporter une modification aux tarifs du certificat d'autorisation ».

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Section 2 - Modification du règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction

La présente section modifie le règlement intitulé « Règlement numéro 1991-01 concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction » de la municipalité de Kamouraska.

Article 3 Remplacement de l'article 3.2.3.5

« Article 3.2.3.5 Tarifs pour le certificat d'autorisation

Le tarif exigé pour un certificat d'autorisation est de 80,00 \$ sauf dans le cas d'une demande d'abattage d'arbres ou pour les travaux de peinture extérieure en partie ou totalité d'une construction) où le tarif est de 20,00 \$. »

Section 3 Dispositions finales

Article 4 Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À KAMOURASKA, CE 8e JOUR D'AOÛT 2022.

Anik Corminboeuf, mairesse

Mychelle Lévesque, greffière-trésorière

ADOPTION DU RÉGLEMENT NUMÉRO 2022-08

22.08.201 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Anik Corminboeuf
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le règlement 2022-08 soit adopté sans modifications.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

RÉSOLUTION POUR REPORTER LA DATE DE LA TENUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PRÉVUE LE 3 OCTOBRE PROCHAIN - MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL – NOVEMBRE 2021 - « MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA »

22.08.202 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté à la séance ordinaire du 2 novembre dernier un calendrier mais qu'une correction doit être apportée pour la tenue de la séance ordinaire d'octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'élection provinciale a été prévue le 3 octobre prochain et qu'Élections Québec a procédé à la réservation de la grande salle afin d'y installer les bureaux de vote ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Anik Corminboeuf

APPUYÉ PAR Christian Drapeau

ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la date de la tenue de la séance ordinaire d'octobre 2022 sera le **4 octobre à 20H00 P.M.** au lieu du 3 octobre tel que prévue au calendrier adopté en novembre 2021.

QU'UN avis public de ce changement soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la Loi qui régit la municipalité.

RÉSOLUTION POUR AUTORISATION DE TRAVAUX DE PEINTURE EXTÉRIEURE SUITE À UNE RECOMMANDATION FAVORABLE DU CCU

22.08.203 RÉSOLUTION

ATTENDU QU'UN contribuable doit, avant de procéder à la peinture d'un bâtiment, demander l'émission d'une autorisation municipale, à moins qu'exactement la même couleur soit utilisée;

ATTENDU QUE si le bâtiment est dans le territoire assujéti au PIIA, le choix de couleur retenu par le contribuable doit faire l'objet d'une étude et d'une recommandation favorable par le CCU;

ATTENDU QU'UNE telle recommandation favorable du CCU est toujours approuvée par le Conseil;

ATTENDU QUE, dans le contexte particulier des autorisations relatives à la peinture, l'attente de l'approbation du Conseil crée pour le contribuable des délais qui pourraient être évités;

ATTENDU QUE le CCU, à sa rencontre du 20 juillet 2022 a proposé au Conseil d'adopter une résolution permettant de réduire ces délais;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Andrew Caddell

APPUYÉ PAR Jacques Sirois

ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE toute recommandation favorable du CCU quant à l'émission d'une autorisation portant exclusivement sur la peinture d'un bâtiment soit réputée approuvée par le Conseil, à moins que le CCU n'en demande spécifiquement l'approbation par le Conseil.

RÉSOLUTION POUR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET SOUTIEN

22.08.204

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la municipalité, madame Mychelle Lévesque, Directrice générale & greffière-trésorière, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Christian Drapeau, appuyée par Mario Pelletier, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Kamouraska autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Copie certifiée conforme

Mairesse

Greffière-trésorière

RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DÉPOSÉE PAR GUILLAUME BOUCHARD, INGÉNIEUR, POUR L'ÉLABORATION DE PLANS, DEVIS ET AUTRES POUR LE PAVAGE DES ROUTES SUIVANTES : RUE DU PALAIS, AVENUE LEBLANC SUR ENVIRON 300 M, RANG DE LA HAUTE-VILLE SUR ENVIRON 210 M, ROUTE DU PAIN-DE-SUCRE SUR ENVIRON 1200M, RANG DE L'EMBARRAS SUR ENVIRON 1500 M ET LE CHEMIN DES QUATORZE-ARPEMENTS SUR ENVIRON 800 M

22.08.205

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le ministère des Transports a renouvelé un programme d'aide financière à la voirie locale dans le cadre du Volet Soutien ;

ATTENDU QUE des plans et devis préparés par un ingénieur sont exigés dans ce volet du programme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer

APPUYÉ PAR Mario Pelletier

ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE la municipalité de Kamouraska accepte l'offre de services déposée par Guillaume Bouchard, ingénieur, soumission # 1354 datée du 27 juillet 2022 - incluant les étapes suivantes : relevé terrain, conception, élaboration des plans et devis, bordereau de soumission et d'estimation, compléter la demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale, dépôt des documents sur le SÉAO.

Coût demandé : 4 403.55 \$ incluant les taxes applicables.

DOSSIERS CCU

DOSSIER 2022-26 – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE 3, RUE LECLERC SUR LE LOT 4 008 251

22.08.206 RÉSOLUTION

Le propriétaire a déposé une demande de certificat d'autorisation pour la propriété située au 3, rue Leclerc sur le lot 4 008 251 afin d'y effectuer les travaux suivants :

- Repeindre la maison et les fenêtres selon couleurs proposées; accepté.
- Agrandissement de la galerie avec barrotins style Cap-Cod; Le CCU n'est pas d'accord avec ce type de barrotins (Pour visualiser des modèles acceptables de balustrades - dont le modèle actuel, la fiche 8 du *Guide d'intervention en patrimoine bâti – Bas-Saint-Laurent*, sera envoyée au demandeur. Ce guide sera d'ailleurs rendu accessible sur le site Internet de la municipalité.)
- Pour la nouvelle section de la galerie, le CCU ne recommande pas l'utilisation de treillis, comme sur la partie existante. Des lattes verticales sont plutôt recommandées.

QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation de la demande de certificat d'autorisation telle que soumise en tenant compte des recommandations.

Notez qu'une partie des travaux a été réalisée sans l'émission du permis (galerie acceptée).

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Drapeau

APPUYÉ PAR Mario Pelletier

ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

DOSSIER 2022-39 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE 8, AVENUE SAINT-LOUIS SUR LE LOT 4 008 243

22.08.207 RÉSOLUTION

Le propriétaire a déposé une demande de certificat d'autorisation pour la propriété située au 8, avenue Saint-Louis sur le lot 4 008 243 afin d'y effectuer les travaux suivants :

- Ajout d'une véranda du côté Est

QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation de la demande de certificat d'autorisation telle que soumise.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

DOSSIER 2022-35 – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE 157, AVENUE
MOREL SUR LE LOT 4 008 070

22.08.208 RÉSOLUTION

Le propriétaire dépose une demande de certificat d'autorisation pour le 157, avenue
Morel, lot 4 008 070 afin d'y effectuer les travaux suivants :

Amendement à la demande de permis initiale :

- Nouveau type de cabanon

QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation de la demande de certificat
d'autorisation telle que soumise.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

DOSSIER 2022-34 – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE 195, AVENUE
MOREL SUR LE LOT 4 800 051

22.08.209 RÉSOLUTION

Le propriétaire dépose une demande de certificat d'autorisation pour le 195, avenue
Morel lot 4 800 051 afin d'y effectuer les travaux suivants :

Amendement à la demande de permis :

- Galerie, rampe et porte moustiquaire

QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation de la demande de certificat
d'autorisation telle que soumise.

Noter que les travaux ont été réalisés sans l'émission du permis. Ajout d'une
correspondance pour informer le propriétaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Anik Corminboeuf
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

DOSSIER 2022-31 – DEMANDE DE CERTIFICAT D’AUTORISATION POUR LE 239, AVENUE
MOREL SUR LE LOT 5 556 618

22.08.210 RÉSOLUTION

Le propriétaire a déposé une demande de certificat d’autorisation pour le 239, avenue Morel lot 5 556 618 afin d’y effectuer les travaux suivants :

- Installer une porte-patio du côté Est à la place d’une fenêtre. La propriétaire propose l’ajout d’un grillage pour imiter une porte française.

Comme le style de la porte-patio proposée ne respecte pas le style architectural de la maison. Le CCU maintient sa position de ne pas accepter cette proposition

Proposition du CCU : porte régulière selon photo (des modèles acceptables de portes figurent à la fiche 6 du *Guide d’intervention en patrimoine bâti – Bas-Saint-Laurent*, qui sera envoyée au demandeur).

QUE le CCU ne recommande pas au conseil l’acceptation de la demande de certificat d’autorisation telle que soumise.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Anik Corminboeuf
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la non-recommandation du CCU dans ce dossier.

**RÉSOLUTION DEMANDE D’UN AVIS JURIDIQUE À Me SABRINA TREMBLAY DANS LE
DOSSIER DU QUAI DES BULLES**

22.08.211 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Sirois
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité demande un avis juridique dans le dossier présenté par le Quai des Bulles.

INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

- ➔ Les Fêtes du 350^e anniversaire : Invitation aux personnes intéressées à faire partie du comité organisateur.
- ➔ Organisation des fêtes de rang (En cours).
- ➔ Désherbage des plates-bandes par des bénévoles (remerciements)..
- ➔ Rencontre avec la députée de la Côte-du-Sud, Marie-Ève Proulx.
- ➔ Possibilité d’aménager des sentiers pédestres sur les aboiteaux. Demandes d’aide financière à déposer au niveau gouvernemental.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

APPROBATION DES COMPTES

22.08.212 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

FONDS GÉNÉRAL :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 31/07/22 :	152 177.41 \$
LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :	141 506.75 \$
GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR JUILLET 2022 :	293 684.16 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

La greffière-trésorière a transmis à chaque membre du conseil la liste détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

Mychelle Lévesque, dir. gén. & greffière-trésorière

CORRESPONDANCE POUR JUILLET 2022
POUR LECTURE ET DÉPÔT AU CONSEIL

Prendre note que le résumé de la correspondance a été remis à chaque membre du conseil. Consultation sur demande au bureau municipal.

RÉSOLUTIONS

INSCRIPTION AU COLLOQUE DE ZONE LE 15 SEPTEMBRE 2022

22.08.213 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Anik Corminboeuf
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska autorise madame Mychelle Lévesque, à assister au Colloque de zone qui se tiendra le 15 septembre prochain à Ville Degelis.

Coût d'inscription : 75,00 \$ incluant la documentation et le repas).

QUE les frais de kilométrage soient remboursés, si applicable.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

VARIA

PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES

22.08.214 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Anik Corminboeuf
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité autorise la secrétaire-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois de juin est fermé.

- Garage Alain Labrie : 360.00 \$
- 9388-2678 Québec Inc. : 3 363.01 \$
- Distribution B. Deroy : 20.00 \$
- 6Tem TI : 201.21 \$
- Jean Morneau Inc. : 13.62 \$

RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION DE PAIEMENT # 1 CONSTRUCTION B.M.L. DIVISION DE SINTRA POUR TRAVAUX DE PAVAGE DE CERTAINES RUES (289 845.77 \$)

22.08.215 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE, suite à la recommandation de paiement # 1 concernant la réalisation de travaux de pavage sur certains chemins municipaux déposée par Guillaume Bouchard, ingénieur au projet, la municipalité autorise la directrice générale et greffière-trésorière à faire le paiement de 289 845.77 \$ (incluant les taxes applicables) à Construction BML Division de Sintra.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Interrogation sur demande de permis pour peinture extérieure de la résidence.
- Demande d'explications additionnels pour factures de + 7 000.00 \$ sur la liste suggérée des paiements automatiques.
- Interrogations de représentants de Développement de Kamouraska (chapiteaux).
- Interrogation sur les réunions de travail après les séances du conseil.
- Interrogation sur l'acquisition par le Musée Régional de Kamouraska du Moulin-Paradis.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

22.08.216 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance soit close. Il était 21H16.

Anik Corminboeuf, mairesse

Mychelle Lévesque, dir. gén. & gref. trés.

NOTE :

« Je, Anik Corminboeuf, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Anik Corminboeuf, mairesse